




AGENCE FRANCE  
LOCALE



ASSEMBLEE  
GENERALE DES  
ACTIONNAIRES  
5 DECEMBRE 2022

112 rue Garibaldi – 69006 Lyon

BROCHURE DE  
CONVOCATION



## **Table des matières**

<b>I. Message du Président du Directoire de la Société et du Directeur général de l'Agence France Locale - Société Territoriale.....</b>	<b>3</b>
<b>II. Comment participer à l'Assemblée générale des actionnaires du 5 décembre 2022 ?.....</b>	<b>4</b>
<b>III. Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale .....</b>	<b>10</b>
▪ <b>Conseil de surveillance.....</b>	<b>10</b>
▪ <b>Directoire .....</b>	<b>10</b>
<b>IV. Ordre du jour et résolutions.....</b>	<b>11</b>
▪ <b>Ordre du jour .....</b>	<b>11</b>
▪ <b>Rapport du Directoire - Exposé des motifs des résolutions soumises à l'Assemblée générale.....</b>	<b>11</b>
<b>V. Nominations en qualité de membre du Conseil de surveillance.....</b>	<b>17</b>

## **I. Message du Président du Directoire de la Société et du Directeur général de l'Agence France Locale – Société Territoriale**

L'année 2022 entérine la fin de l'argent facile. La fermeture progressive du robinet de la BCE, comme l'on pouvait s'y attendre, a impacté significativement les marchés financiers.

Ce phénomène nous ramène à un niveau de taux d'intérêts proche de celui de 2014, juste avant le démarrage opérationnel des activités de l'AFL, mais avec une volatilité considérable, ayant comme double conséquence la suspension quasi intégrale du marché des placements privés et un *repricing* sévère des papiers émis par l'ensemble des emprunteurs.

Pour l'AFL, il y a eu dans cet environnement une première bonne nouvelle : 70% du programme d'émission de 2022 a été réalisé avant l'invasion russe en Ukraine, dans un contexte de marchés très performants. Ceci aura permis de mettre à disposition de nos Membres des ressources à bas prix de très grande qualité, tout au long de 2022.

A noter qu'une nouvelle émission durable syndiquée a été réalisée, pour 500M€ à 7 ans et avec un record de sursouscription puisque pas moins de 2,2 milliards d'€ se sont portés à cette occasion sur la signature de l'AFL. Par ailleurs, une première émission syndiquée sur un marché hors de la zone Euro a pu être réalisée : l'AFL a émis 250M GBP à 3 ans. Enfin, malgré l'extrême volatilité des marchés en fin d'année, l'AFL a émis à nouveau 500M€ à 9 ans dans d'excellentes conditions début novembre, avec à nouveau une belle sursouscription à hauteur de 1,7 milliard d'€.

Ces trois transactions témoignent de la maturité croissante de la signature AFL sur les marchés, après huit ans d'existence. A terme, l'accroissement en volume du programme d'émissions devra permettre d'élargir encore la base d'investisseurs, en lien avec la promesse originelle d'assurer la plus large diversification des prêteurs.

Quant aux collectivités locales, 2022 est une année très particulière, année post-électorale pour les départements et les régions, première année complète pour les communes et intercommunalités mais surtout année post Covid et année de la crise ukrainienne. Ce contexte avait en amont permis d'afficher une santé collective en trompe-l'œil car une vision globale incontestablement positive cachait des situations plus différenciées encore que par le passé.

2022 est donc une année d'incertitude sur les conditions de sortie de la crise Covid, les conséquences de la crise énergétique mais aussi du fait de la mise en place d'un nouveau Parlement et donc d'un nouveau rapport au Gouvernement qui ajoute à la difficulté de se projeter dans la construction des budgets 2023. Une certitude cependant très largement partagée, la nécessité d'intégrer des financements (notre partenaire de travail I4CE les a chiffrés) pour atténuer nos émissions de CO2 ou nos atteintes à la biodiversité mais aussi pour adapter nos territoires au réchauffement en cours.

Enfin, l'année 2022 aura également été celle de l'accroissement sans précédent de la base de Membres, une centaine de collectivités ayant rejoint l'AFL cette année.

Gageons que ce développement toujours croissant va se poursuivre, en lien avec une reconnaissance toujours plus importante de l'AFL tant sur les marchés qu'auprès des collectivités locales françaises.



Yves Millardet  
Président du Directoire de l'AFL



Olivier Landel  
Directeur général de l'AFL-ST

## **II. Comment participer à l'Assemblée générale des actionnaires du 5 décembre 2022 ?**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut exercer son droit de vote à l'Assemblée générale.

Quel que soit le mode de participation retenu par l'actionnaire (cf. ci-dessous), le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription dans les comptes de la Société des actions nominatives détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée à 0 heure (heure de Paris).

### **MODALITES DE PARTICIPATION**

L'Assemblée générale se tiendra au siège social de la Société, 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, le lundi 5 décembre 2022 à 16 heures.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas assister personnellement à l'Assemblée générale, vous pouvez, en application des dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce, être représenté à cette Assemblée en choisissant parmi les trois options qui vous sont offertes

- **voter par correspondance**, en adressant à la Société un formulaire de vote par correspondance ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale**, en adressant à la Société un formulaire de procuration, étant précisé que dans ce cas, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable dans le cas contraire ;

Pour mémoire : vous pouvez **remettre une procuration à un autre actionnaire** de votre choix. **Nous vous invitons à ne pas privilégier cette modalité de procuration.** En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de

procuration et le formulaire de vote par correspondance Si vous souhaitez néanmoins opter pour ce mode de procuration, veuillez contacter notre service juridique à l'adresse courriel [direction.juridique@afl-banque.fr](mailto:direction.juridique@afl-banque.fr) pour plus de précisions.

### ***PRECISIONS SUR LES MODALITES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION***

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est joint à la convocation à l'assemblée générale mixte.

Une fois rempli et signé, le formulaire de vote devra être retourné par voie électronique à l'adresse suivante : [direction.juridique@afl-banque.fr](mailto:direction.juridique@afl-banque.fr).

Conformément à l'article R 225-77 du code de commerce, les votes par correspondance et procurations ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à la Société au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour calendaire avant la date de l'Assemblée générale, soit le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 (minuit).

### ***QUESTIONS ECRITES***

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 29 novembre 2022, adresser ses questions, par envoi à l'adresse électronique suivante : [direction.juridique@afl-banque.fr](mailto:direction.juridique@afl-banque.fr).

### ***CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES***

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale et venant au soutien de l'ordre du jour sont communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, par courriel ou mis à leur disposition, à compter du 18 novembre 2022, sur le site internet de la Société <http://www.agence-france-locale.fr/actionnariat>.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce étant en tout état de cause joints à la convocation à l'assemblée générale mixte, votre Société a fait le choix de ne pas joindre de formulaire de demande d'envoi desdits documents.

## **Annexe**

### **Rappel des dispositions légales et réglementaires relatives à la participation à l'assemblée générale des actionnaires**

➤ **Article L. 225-106 du Code de commerce :**

I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

➤ **Article L. 225-107 du Code de commerce :**

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

➤ **Article R. 225-77 du Code de commerce :**

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 22-10-28 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

➤ **Article R. 225-81 du Code de commerce :**

Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74, R. 22-10-21, R. 22-10-22 et R. 22-10-23 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 à L. 22-10-42 ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106

b) Voter par correspondance ;

c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

#### ➤ Article L22-10-42

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandataire et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41.

#### ➤ Article R.225-83 du Code de commerce :

La société adresse aux actionnaires ou met à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R. 225-88 et R. 225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom et prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;



4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-100 :

a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;

b) Les rapports des commissaires aux comptes prévus au troisième alinéa des articles L. 225-40 et L. 225-88 et aux articles L. 232-3, L. 234-1 et R. 823-7 ;

c) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit d'une assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-101, le rapport des commissaires mentionnés audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale prévue à l'article L. 225-99, le rapport des commissaires aux comptes, qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée.

### III. Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale

#### ▪ Conseil de surveillance

A la date de l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance est composé ainsi qu'il suit :

	Indépendance <sup>1</sup>	Comités spécialisés		
		Comité d'audit et risques	Comité des nominations, rémunérations et gouvernement d'entreprise	Comité stratégique
Monsieur Sacha Briand Président du Conseil				
Madame Pia Imbs Vice-présidente du Conseil				
Monsieur Lars Andersson	▲			■
Madame Victoire Aubry	▲	◇		
Monsieur François Drouin	▲	■		
Monsieur Nicolas Fourt	▲			◇
Monsieur Olivier Landel		◇	◇	◇
Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot			◇	
Madame Marie Lemarié	▲	◇		
Madame Sophie L'Hélias	▲		■	
Madame Delphine Cervelle				◇

■ Président du Comité

◇ Membres du Comité

#### ▪ Directoire

A la date de l'Assemblée générale, le Directoire est composé ainsi qu'il suit :

- Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire,
- Monsieur Thiébaud Julin, Membre du Directoire, Directeur financier,
- Madame Ariane Chazel, Membre du Directoire, Directrice Engagements et Risques, Climat & Finance Durable
- Madame Laurence Leydier, Membre du Directoire, Directrice des Adhésions et du Crédit

<sup>1</sup> L'indépendance des membres du Conseil de surveillance est établie au regard des critères du Code Afep-Medef, tels que détaillés au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport annuel.

## **IV. Ordre du jour et résolutions**

### **▪ Ordre du jour**

<b>DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :</b>
---

1. Nomination de Madame Sophie Souliac en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
2. Nomination de Monsieur Julien Denormandie en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
3. Ratification de la cooptation de Madame Marie Lemarié en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **▪ Rapport du Directoire - Exposé des motifs des résolutions soumises à l'Assemblée générale**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la société Agence France Locale (la *Société*), à l'effet de vous demander de délibérer sur l'ordre du jour susvisé.

Nous avons l'honneur de vous présenter le présent rapport, qui a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'approbation de votre Assemblée par le Directoire de la Société.

Quatre résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire le 5 décembre 2022 à 16 heures, au siège social de la Société, 112 rue Garibaldi 69006 Lyon.

Ces résolutions relèvent toutes de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire, et portent sur les éléments suivants :

- Nomination de deux membres du Conseil de surveillance ;
- Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités afférentes à cette Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale de l'Agence France Locale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire (1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> résolutions)

### **a) Nomination de Madame Sophie Souliac en qualité de membre du Conseil de surveillance (Résolution n°1)**

Madame Sophie Souliac a présenté à la Société sa candidature aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

En application des dispositions statutaires en vigueur, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'Agence France Locale a examiné le 14 novembre 2022 la candidature de Madame Sophie Souliac aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et émis un avis favorable sur cette candidature.

En application des dispositions statutaires en vigueur, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale sont appelés à examiner, respectivement le 1er et le 5 décembre 2022, la candidature de Madame Sophie Souliac aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société. Il vous est demandé de prononcer la nomination de Madame Sophie Souliac sous condition suspensive de leur avis positif, qui vous sera rapporté à l'assemblée générale ordinaire le 5 décembre 2022.

Directrice générale de Hiram Finance, cabinet de conseil en organisation et transformation des établissements financiers, Madame Sophie Souliac dispose d'une connaissance significative des enjeux de pilotage d'un établissement financier régulé. Madame Sophie Souliac a développé une grande expertise sur toutes les questions de contrôle, gestion des risques et conduite de projets stratégiques des établissements bancaires. Ces expertises seront très précieuses pour alimenter les débats du Conseil de surveillance et accompagner le développement de l'Agence France Locale, sur ces sujets d'importance stratégique pour le Groupe Agence France Locale.

Madame Sophie Souliac est également pressentie pour rejoindre le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société. Conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, il appartiendra au Conseil de surveillance de déterminer la composition de ses comités spécialisés, en application des dispositions du Règlement intérieur du Conseil de surveillance de la Société relatives à leur composition.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à Madame Sophie Souliac.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de nommer les membres du Conseil de surveillance, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel l'Agence France Locale se soumet volontairement.

Il vous est proposé d'adopter la première résolution tendant à nommer Madame

Sophie Souliac aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

### ***Première résolution***

#### ***Nomination de Madame Sophie Souliac en qualité de membre du Conseil de surveillance***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L.225-75 du Code de commerce et des dispositions statutaires en vigueur, sur la base de l'avis positif du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE) de la Société, ainsi que de l'avis positif du CNRGE et du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale, nomme Madame Sophie Souliac aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

Madame Sophie Souliac sera appelée à exercer ses fonctions pour la durée statutaire de quatre années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### **b) Nomination de Monsieur Julien Denormandie en qualité de membre du Conseil de surveillance (Résolution n°2)**

Monsieur Julien Denormandie a présenté à la Société sa candidature aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

En application des dispositions statutaires en vigueur, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'Agence France Locale a examiné le 14 novembre 2022 la candidature de Monsieur Julien Denormandie aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et émis un avis favorable sur cette candidature.

En application des dispositions statutaires en vigueur, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale sont appelés à examiner, respectivement le 1er et le 5 décembre 2022, la candidature de Monsieur Julien Denormandie aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société. Il vous est demandé de prononcer la nomination de Monsieur Julien Denormandie sous condition suspensive de leur avis positif, qui vous sera rapporté à l'assemblée générale ordinaire le 5 décembre 2022.

Ancien membre et Ministre du Gouvernement, Monsieur Julien Denormandie dispose d'une connaissance significative des enjeux des collectivités territoriales. Monsieur Julien Denormandie a rejoint une start-up spécialisée dans les questions environnementales, et ses compétences en matière d'environnement et de RSE seront très précieuses pour alimenter les débats du Conseil de surveillance et

accompagner le développement de l'Agence France Locale, sur ces sujets d'importance stratégique pour le Groupe Agence France Locale.

Monsieur Julien Denormandie est également pressenti pour rejoindre le Comité stratégique de la Société. Conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, il appartiendra au Conseil de surveillance de déterminer la composition de ses comités spécialisés, en application des dispositions du Règlement intérieur du Conseil de surveillance de la Société relatives à leur composition.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à Monsieur Julien Denormandie.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de nommer les membres du Conseil de surveillance, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel l'Agence France Locale se soumet volontairement.

Il vous est proposé d'adopter la deuxième résolution tendant à nommer Monsieur Julien Denormandie aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

### ***Deuxième résolution***

#### ***Nomination de Monsieur Julien Denormandie en qualité de membre du Conseil de surveillance***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L.225-75 du Code de commerce et des dispositions statutaires en vigueur, sur la base de l'avis du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE) de la Société, ainsi que de l'avis positif du CNRGE et du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale, nomme Monsieur Julien Denormandie aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

Monsieur Julien Denormandie sera appelé à exercer ses fonctions pour la durée statutaire de quatre années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### **c) Ratification de la cooptation de Madame Marie Lemarié en qualité de membre du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce (Résolution n°3)**

Par la troisième résolution, il vous est proposé de ratifier la cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance de Madame Marie Lemarié, prise par décision du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 septembre 2022, après avoir reçu

un avis favorable des Comités des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société et de l'Agence France Locale – Société Territoriale ainsi que du Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Madame Marie Lemarié a été cooptée en qualité de membre du Conseil de surveillance en vertu des dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce, en remplacement de Madame Carol Sirou, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée en 2025 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame Marie Lemarié présente un profil solide, avec des compétences fortes notamment en matière de risques, proches de celles du milieu bancaire du fait de son expérience dans l'assurance/réassurance. Elle dispose également de connaissances des systèmes d'information et sécurité des systèmes d'information de nature à compléter la compétence collective du Conseil. Enfin, elle dispose d'une solide expérience en gouvernance, étant membre du Conseil d'administration d'Eiffage et ayant siégé au sein de divers Conseils chez Groupama.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à Madame Marie Lemarié.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de ratifier la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance.

Par cette troisième résolution, il vous est proposé de ratifier la cooptation de Madame Marie Lemarié aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

### ***Troisième résolution***

#### ***Ratification de la cooptation de Madame Marie Lemarié en qualité de membre du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 septembre 2022 de Madame Marie Lemarié en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Madame Carol Sirou, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **d) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (résolution n°4)**

La quatrième résolution concerne la délivrance au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du procès-verbal de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société, de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et formalités légales relatives à l'Assemblée générale ordinaire du 05 décembre 2022.

### ***Quatrième résolution***

#### ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

\*\*\*\*

\*\*

Le Directoire propose l'adoption de l'ensemble des résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 5 décembre 2022.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour répondre à toute question et vous apporter toute précision complémentaire.

Fait à Lyon, le 18 novembre 2022,



---

Pour le Directoire

Le Président du Directoire  
Monsieur Yves Millardet



## **V. Nominations et Cooptation de membres du Conseil de surveillance**

### **▪ Informations relatives à Madame Sophie Souliac**

Il est proposé à l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance de Madame Sophie Souliac, après avoir reçu un avis favorable des Comités des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société et de l'Agence France Locale – Société Territoriale ainsi que du Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Conformément à l'article R225-83 du Code de Commerce les informations suivantes sont communiquées aux actionnaires :

**Nom et prénom usuel :** SOULIAC – DALLEMAGNE Sophie

**Age :** 52 ans

**Références professionnelles et activités professionnelles au cours des 5 dernières années, notamment fonctions dans d'autres sociétés :**

Directrice Générale, Cabinet de Conseil Hiram Finance (depuis 2009)

**Fonctions dans la Société :** Membre du Conseil de surveillance

**Nombre d'actions dans la Société dont le candidat est titulaire ou porteur :** 0

### **▪ Informations relatives à Monsieur Julien Denormandie**

Il est proposé à l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Julien Denormandie, après avoir reçu un avis favorable des Comités des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société et de l'Agence France Locale – Société Territoriale ainsi que du Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Conformément à l'article R225-83 du Code de Commerce les informations suivantes sont communiquées aux actionnaires :

**Nom et prénom usuel :** DENORMANDIE Julien

**Age :** 42 ans

**Références professionnelles et activités professionnelles au cours des 5 dernières années, notamment fonctions dans d'autres sociétés :**

Directeur de l'impact (Chief Impact Officer) de SWEEP SAS, Société spécialisée dans l'évaluation de l'impact carbone des entreprises (depuis septembre 2022)  
Président de HMAGi SASU, société de conseil en gestion (depuis septembre 2022)  
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (07/2020 à 05/2022)  
Ministre délégué chargé de la ville et du logement auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (10/2018 à 07/2020)  
Secrétaire d'Etat chargé de la Cohésion sociale auprès du ministre de la Cohésion des territoires (05/2017 à 10/2018)

**Fonctions dans la Société :** Membre du Conseil de surveillance

**Nombre d'actions dans la Société dont le candidat est titulaire ou porteur :** 0

▪ **Informations relatives à Madame Marie Lemarié**

Il est proposé à l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire de ratifier la cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance de Madame Marie Lemarié, après avoir reçu un avis favorable des Comités des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société et de l'Agence France Locale - Société Territoriale ainsi que du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Conformément à l'article R225-83 du Code de Commerce les informations suivantes sont communiquées aux actionnaires :

**Nom et prénom usuel :** CHAUVIERE épouse LEMARIE, Marie

**Age :** 50 ans

**Références professionnelles et activités professionnelles au cours des 5 dernières années, notamment fonctions dans d'autres sociétés :**

Directrice Générale de SCOR IRELAND (depuis 07/2018)  
Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit d'EIFFAGE (depuis 2012)  
Directrice des investissements et des opérations financières de GROUPAMA SA (2012 à 06/2018)  
Administratrice des sociétés du groupe GROUPAMA : Assue Vie Compagnie, Foncière Parisienne, Confintex 6, Gan Assurances, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Groupama Asset management, Groupama Biztosito Hungary, Groupama Immobilier et Groupama Italia-Assicurazioni (2012 à 06/2018)  
Administratrice de l'Association Française des Gestionnaires Actif-Passif (AFGAP)

**Fonctions dans la Société :** Membre du Conseil de surveillance

**Nombre d'actions dans la Société dont le candidat est titulaire ou porteur :** 0